

Fédération Nationale de
L'Équipement et de
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des
Syndicats de l'Etat

Monsieur Camille Pujol
Secrétaire Général Adjoint du SNPAM CGT
à
Monsieur Thierry Coquil
Directeur des Affaires Maritimes
par voie électronique

Caen le 26 juin 2020,

Objet : Demande de recours au test «Covid 19 » sur tout le DCS hauturier

Monsieur le Directeur,

L'utilisation de tests de dépistage de la COVID-19, en préalable à l'embarquement sur l'un des Patrouilleur des Affaires Maritimes, a permis de déceler un cas avéré et une suspicion de contamination. En conséquence, deux de nos collègues sont actuellement en quatorzaine à leur domicile. Nous leur transmettons l'assurance du soutien de notre syndicat.

Cette doctrine de tests avant l'embarquement a donc fait preuve de son utilité comme outil de prévention sur nos PAM. Personne n'ignore la facilité de contamination à ce virus, surtout dans les milieux confinés que sont les navires. Les gestes-barrière et la distanciation physique demeurent des outils indispensables de limitation de la propagation du virus, mais ne peuvent être considérés comme suffisants dans ces milieux.

Dans une actualité récente, vous avez pu constater que certains milieux professionnels s'avèrent des puissants vecteurs de contamination pour ce virus. Cela est prégnant notamment dans les abattoirs, du fait de la promiscuité des agents lors de l'exécution de tâches liées à leur fonction, dans un milieu humide, sans doute propice à la circulation du virus.

Lors de nos dernières réunions, le SNPAM-CGT a toujours porté la revendication du tests pour les agents affectés sur tous les moyens hauturiers, PAM, comme VR, en raison des caractéristiques propres à ces lieux et rythmes de travail.

Vous en avez refusé la mise en place pour les Vedettes Régionales, en vous appuyant sur les recommandations diffusées par notre ministère pour les navires de pêche, qui indiquent que « les armateurs peuvent procéder à des tests virologiques (RT-PCR) pour tous les marins qui vont embarquer pour une durée supérieure ou égale à 7 jours ». Le régime de travail des VR en 35/8/35 étant inférieur à 7 jours, vous souhaitiez suivre ces recommandations. Enfin vous indiquez que le coût de mise en place de telles mesures de tests était non négligeable.

La découverte de la contamination de nos collègues avant embarquement doit servir d'alerte. L'application d'un principe de précaution en termes d'hygiène et de sécurité conduit naturellement à l'extension des tests aux conditions de travail identiques. Le fait de vivre et dormir à bord est un facteur de risque extrêmement fort, **c'est pourquoi nous réitérons notre demande de mise en place de ces tests sur les vedettes régionales.**

Dans un deuxième temps, nous vous informons que nous souhaitons la tenue d'une réunion DAM/OS début juillet afin de nous informer des évolutions récentes, notamment sur le dossier du 4ème patrouilleur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le SG adjoint
Camille PUJOL

